

Direction des Finances et des Assemblées
Service Assemblées et Comptabilité

Arrêté N°23- 1948
**accordant délégation de signature
pour les actes relevant de la direction
générale des services pour la période
du 9 août au 29 août 2023 inclus.**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU l'arrêté n°23-1170 en date du 22 mars 2023 accordant délégation de signature à M. M. Jérôme LEGRAND en qualité de Directeur général des services (DGSD) ;

Considérant l'absence de M. Jérôme LEGRAND pour la période du 9 août au 29 août 2023 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée pour signer, de manière manuscrite ou électronique, au nom de la Présidente du Conseil Départemental, les actes relevant de la direction générale des services, à :

- Mme Véronique DELMAS, Directrice Générale Adjointe des solidarités territoriales pour la période du 9 août au 25 août 2023 inclus ;
- Mme Emilie POUZET-ROBERT, Directrice Générale Adjointe des solidarités sociales pour la période du 28 août au 29 août 2023 inclus.

Pour signer :

- toutes les décisions, tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions et correspondances relatifs à l'exercice des compétences du Département de la Lozère et autorisées par délibération de l'Assemblée départementale. Sont exclus les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental.
- tous les actes, mémoires et documents relatifs aux actions en justice intentées par ou contre le Département (devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation)
- tous les actes relatifs à la gestion du personnel à l'exception des courriers et arrêtés concernant le recrutement, le non renouvellement, le licenciement et la fin de carrière des agents titulaires, stagiaires, non titulaires y compris des assistants familiaux.

- dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant de 90 000 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels. Au-delà de 90 000 €, la délégation de signature est accordée pour la signature de toutes correspondances de consultation et préparation de marchés, contrats ou conventions à destination de sociétés, agences, bailleurs privés, communes, la signature de toutes correspondances relatives à l'établissement de devis et propositions de prix, la signature des décisions relative à l'exécution des marchés
- les actes et documents relatifs au contrôle des subventions, aux demandes de versement des dotations, aux certificats de réimputation et ordres de reversement et bordereaux et mandats de paiement et titres de recettes et leur annulation.

ARTICLE 2

La Présidente du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 21 JUIL. 2023

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

POUR LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET PAR DÉLÉGATION
LA VICE-PRÉSIDENTE



Patricia BREMOND